

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions administratives et financières

Administration, financement et budget du Secrétariat et des  
sessions de la Conférence des Parties

RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DU PROGRAMME  
DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent rapport est soumis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> \* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

# Rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

## Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en application du paragraphe 34 du mémorandum d'accord entre le Comité permanent de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et le Directeur exécutif du PNUE, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2011, et qui concerne les services de secrétariat et l'appui à la Convention, pour examen par la Conférence des Parties à la CITES à sa présente réunion. La section I contient des mises à jour sur la collaboration programmatique entre le PNUE et la CITES. La Section II donne des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1/3 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur le commerce illicite d'espèces sauvages. La section III donne des informations actualisées sur la mise en œuvre des conclusions de la Conférence internationale sur le respect et l'application du droit de l'environnement convoquée conjointement en 2013 par le PNUE et INTERPOL, tandis que la section IV fournit des informations sur des questions administratives et financières liées à l'appui fourni à la Convention au titre de l'accord d'hébergement des services de secrétariat.

## **I. Appui programmatique fourni à la CITES**

### **A. Appui visant à renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre la CITES et les autres conventions relatives à la biodiversité**

2. Dans sa décision SS.XII/3, le Conseil d'administration du PNUE reconnaît l'importance de renforcer les synergies, en particulier aux niveaux national et régional, entre les diverses conventions relatives à la biodiversité, et a invité le Directeur exécutif du PNUE à entreprendre, le cas échéant, des activités supplémentaires pour améliorer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement et la coopération entre ces derniers, à étudier les possibilités d'autres synergies dans les fonctions administratives des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'à offrir des conseils relatifs à ces possibilités aux organes directeurs de ces accords.

3. À la seizième réunion de la Conférence des Parties à la CITES, les Parties ont adopté la résolution Conf. 16.4 sur la coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, qui engage les Parties à étudier de nouvelles possibilités de renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité à tous les niveaux requis, et qui recommande également aux Parties de poursuivre le renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies entre les points focaux des conventions relatives à la biodiversité et d'autres partenaires au niveau national afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

4. En outre, le paragraphe 89 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20), intitulé « L'avenir que nous voulons », encourage les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et les doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois Conventions de Rio, ainsi qu'avec le système des Nations Unies sur le terrain.

5. Dans le cadre de l'application des résolutions susmentionnées et du document final, le PNUE a travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat de la CITES, y compris en ce qui concerne les activités relatives à la mise en œuvre de la résolution Conf. 10.4 (Rev. CoP14) sur la coopération et les synergies avec la Convention sur la diversité biologique, de la résolution Conf. 13.3 sur la coopération et les synergies avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de la décision 15.19 sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique, et la Vision stratégique de la CITES 2008-2020. Le PNUE a également examiné les orientations, les données d'expérience et les enseignements tirés à l'échelle nationale s'agissant de l'application cohérente des conventions relatives à la diversité biologique, en collaborant étroitement avec le secrétariat de la CITES ainsi qu'avec les points focaux et autorités nationaux.

6. Le PNUE et son Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (PNUE-WCMC), avec un financement de l'Union européenne et des Gouvernements finlandais et Suisse, ont conduit un processus de synergies intitulé « Améliorer l'efficacité des conventions relatives à la biodiversité ainsi que la coopération entre ces dernières, et étudier des possibilités de synergies supplémentaires à tous les niveaux requis ». Tous les secrétariats concernés, y compris celui de la CITES, ont participé activement à ce processus, qui a donné lieu à la publication d'un *Guide recensant les moyens de renforcer la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité aux échelles nationale et régionale* »<sup>2</sup>, qui a été lancé en juin 2015 lors de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention Ramsar).

7. Le PNUE a également publié un document de présentation des options intitulé « Élaboration d'options pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique » (UNEP/EA.2/12/Add.1),<sup>3</sup> qui fait partie du Rapport du Directeur exécutif du PNUE à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui se tiendra en mai 2016.

8. Ce document de présentation des options présente 28 recommandations et 88 domaines d'action que doivent examiner diverses instances, comme l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les organes directeurs et consultatifs de chacune des conventions relatives à la diversité, y compris la CITES durant sa réunion en cours, ainsi que le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique. Le PNUE considère également que ce document représente l'une des nombreuses contributions aux processus lancés par le secrétariat de la CITES au titre de la résolution Conf. 16.4 mais aussi par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en vertu de sa décision XII/6, portant sur le renforcement des synergies et l'amélioration de l'efficacité dans l'application des conventions relatives à la diversité biologique.

9. Par ailleurs, le document de présentation des options recense certaines mesures susceptibles d'améliorer les synergies et la cohérence dans l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, qui sont classées sous sept thèmes connexes : stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique; communication d'informations et de rapports, suivi et indicateurs; Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et renforcement de l'interface science-politique; gestion de l'information et sensibilisation; renforcement des capacités; financement et utilisation rationnelle des ressources; et collaboration institutionnelle. Le document de présentation des options a également estimé qu'il fallait établir des liens à l'appui de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10. Les considérations générales recensées dans le document de présentation des options et jugées importantes pour la CITES sont les suivantes :

- a) Les avantages que l'on pourrait tirer de l'application cohérente et synergique des conventions relatives à la diversité biologique, qui permettrait également d'améliorer leur mise en œuvre, leur efficacité et leur utilité au niveau national;
- b) L'importance qu'il y a à tenir compte des activités déjà menées, en cours de réalisation ou prévues dans le cadre des conventions relatives à la diversité biologique ou d'autres instruments, afin de définir et de tirer parti des moyens permettant de renforcer les synergies et la cohérence dans l'application des conventions;
- c) L'intérêt de participer aux activités du PNUE (et d'autres organismes compétents) afin de définir et de tirer parti des moyens visant à renforcer les synergies et la cohérence dans l'application des conventions;
- d) Les éventuelles possibilités qui permettraient de favoriser davantage les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable et les cibles y associées;
- e) La nécessité que tous les acteurs concernés, y compris les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les conventions et leurs secrétariats, ainsi que les autres parties prenantes, continuent à promouvoir et à mettre en place des activités d'entraide et des solutions visant à renforcer la coordination et la cohérence dans l'application des conventions relatives à la diversité biologique à tous les niveaux, en se fondant sur les activités en cours de réalisation et des expériences acquises.

---

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse : <http://www.unep.org/ecosystemmanagement/Portals/7/Documents/cooperation-sourcebook-biodiversity-conventions.pdf>.

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse : <http://web.unep.org/unea/documents>.

## **B. Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement**

11. L'Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement est facilitée et appuyée par le PNUE. Cette initiative a pour but de mettre au point des systèmes d'information harmonisés sur les accords afin d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre des diverses conventions. Cette initiative, qui rassemble 17 secrétariats desservant 43 accords multilatéraux sur l'environnement de portée mondiale, abrités par quatre organismes des Nations Unies et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), vise à mettre au point des systèmes d'information interoperables à l'appui des activités de gestion des connaissances.

12. Le secrétariat de la CITES, de concert avec la Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales du PNUE, assure la coprésidence de l'Initiative.

## **C. Le portail d'information des Nations Unies concernant les accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA)**

13. Le PNUE continue de fournir son appui au projet de portail d'information des Nations Unies concernant les accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA). Ce portail d'information est le premier projet de l'Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement, dont l'objectif est de faciliter, à l'échelle mondiale, l'accès aux informations sur les accords multilatéraux sur l'environnement et d'aider les pays à renforcer leurs capacités d'élaborer et d'appliquer des lois ainsi que de renforcer les institutions afin d'atteindre les buts et objectifs convenus au niveau international en matière d'environnement, y compris ceux qui sont inscrits dans les accords multilatéraux sur l'environnement.

14. Ce projet réunit un certain nombre d'accords dans le but de créer des systèmes d'information interoperables et harmonisés à l'intention des parties auxdits accords et de la communauté internationale dans son ensemble. Le site portail commun InforMEA ([www.informea.org](http://www.informea.org)) permet d'accéder aux décisions et aux résolutions des conférences des parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, et de consulter des informations d'actualité sur les manifestations et événements associés, les membres des accords multilatéraux sur l'environnement, les points focaux nationaux, les rapports nationaux et les plans de mise en œuvre.

15. Depuis 2014, il est possible de consulter la base de données des rapports nationaux d'InforMEA qui est conçue pour réaliser la synthèse et l'analyse de ces rapports. Les rapports nationaux à l'attention de la CITES ou d'autres accords multilatéraux sur l'environnement peuvent maintenant être obtenus grâce à InforMEA. Pour plus de facilité, ils s'affichent sous forme de graphiques visuels dans InforMEA.

16. Le PNUE, dans le cadre d'InforMEA, a continué d'encourager et d'utiliser les projets de la CITES relatifs à la gestion d'informations et de connaissances, tels que l'Université virtuelle de la CITES, la boîte à outils de la CITES sur la délivrance informatique des permis, les registres de la CITES, les quotas d'exportation, les lignes directrices concernant les transports, les listes de référence, les bases de données sur le commerce, ainsi que les activités d'appui aux Parties à la CITES concernant les systèmes de « guichets uniques » pour les documents relatifs au commerce. Ce processus intègre la documentation, les lois et les jurisprudences nationales, sous l'égide du portail LEO d'ontologie du droit et de l'environnement, qui fournit un aperçu général des concepts et des définitions utilisées par les accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que les relations entre ces derniers, et assortis de liens avec le Service d'information sur le droit de l'environnement (ECOLEX), exploité conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UICN et le PNUE. Les informations sont classées en fonction d'un ensemble de termes hiérarchiques issus des ordres du jour officiels des sessions des conférences des parties de chacun des accords multilatéraux sur l'environnement.

17. Le PNUE a également contribué à l'élaboration et à la mise en place de la nouvelle plateforme InforMEA d'apprentissage en ligne (<http://e-learning.informea.org/>), en tirant parti des enseignements de l'expérience acquise lors de la création de l'Université virtuelle de la CITES. Cette plateforme a pour objectif de mieux faire connaître et comprendre le droit international de l'environnement. Elle propose de la documentation pour l'enseignement et la formation sur les concepts du droit international de l'environnement et sur l'élaboration et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement. Les apprenants peuvent suivre un ou plusieurs cours parmi les 17 cours en ligne ouverts à tous sur la plateforme, y compris une introduction à la CITES. La plateforme est traduite en plusieurs langues afin d'être accessible à un plus grand nombre d'apprenants.

18. En réponse à l'augmentation du nombre de partenariats entre la CITES et les autres secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement, qui ont été constitués dans le cadre de l'Initiative concernant la gestion des informations et des connaissances se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la CITES ont élaboré un projet conjoint visant à relier leurs bases de données respectives, qui sont reprises sur le site web Species+ (speciesplus.net), avec la liste rouge de l'UICN, créant ainsi un recensement à grande échelle des documents relatifs aux accords multilatéraux sur l'environnement.

#### **D. Partenariat pour la survie des grands singes**

19. Le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) s'efforce de trouver un équilibre entre, d'une part, les projets sur le terrain menés en collaboration avec ses partenaires, comme les États membres, les instituts de recherche, les organisations de conservation, les organismes des Nations Unies et les fondations privées, et d'autre part, un programme politique qui s'appuie sur le droit, l'éducation et la communication pour faire évoluer les mentalités. Les succès récents de ce partenariat sont résumés ci-dessous.

20. Durant toute la période située entre la seizième et la dix-septième réunions de la Conférence, le partenariat GRASP a travaillé en étroite collaboration avec la CITES sur toute une gamme de projets concernant le commerce illicite des espèces sauvages.

21. En 2015, le partenariat GRASP est devenu membre du groupe de travail du Comité permanent de la CITES sur les exigences spéciales en matière de rapports, qui a procédé à une évaluation des systèmes de signalement d'activités commerciales illégales. Le groupe de travail a rendu son rapport au Comité permanent lors de la soixante-sixième réunion de ce dernier, qui s'est tenue à Genève du 11 au 15 janvier 2016. Dans ce rapport, le partenariat a confirmé qu'il envisageait de créer une base de données sur les saisies de singes; il a également fait remarquer que le commerce illicite des grands singes au niveau national était à l'origine de graves conséquences pour ces espèces, et que la viande de brousse, qui se situait au centre du commerce illicite, pourrait ne devenir qu'un sous-produit de la capture d'animaux. Le rapport a également signalé que ce projet de base de données pourrait représenter une valeur ajoutée si l'on prenait en compte toutes les pressions auxquelles étaient confrontées les populations de grands singes.

22. La CITES, tout comme 11 autres organisations, officie au sein du groupe technique consultatif qui aide le partenariat GRASP et le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) à établir la base de données sur les saisies de singes, qui sera lancée à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la CITES. Entretemps, le partenariat GRASP a examiné les données sur le commerce illicite, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), et a transmis au secrétariat de la CITES des informations sur des cas spécifiques de commerce illicite, notamment en Arménie, en Inde et au Qatar, pour que le secrétariat y donne suite.

23. Le partenariat GRASP et l'UICN ont décidé de participer à l'élaboration de documents de la CITES sur les grands singes pour la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la CITES. Ces documents reprendront notamment des informations sur le trafic illicite de grands singes à l'échelle nationale et internationale, ainsi que des données actualisées sur les effectifs et la répartition des grands singes sauvages.

24. La CITES occupe un des deux sièges réservés aux accords multilatéraux sur l'environnement au sein du Comité exécutif du partenariat GRASP, et s'est réunie à quatre reprises en 2016 avec le secrétariat du partenariat. La CITES participera également à la troisième réunion du Conseil du GRASP qui se tiendra à Djakarta du 14 au 18 novembre 2016, le commerce illicite constituant l'un des trois principaux thèmes qui y seront abordés.

25. Le partenariat GRASP a collaboré avec l'Union africaine afin de participer à l'élaboration de la Stratégie commune africaine pour la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages. Cette stratégie découle directement des conclusions de la Conférence sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages d'Afrique qui s'est tenue à Brazzaville du 27 au 30 avril 2015, et elle figurait également à l'ordre du jour de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine organisée à Kigali en juin 2016.

26. Le partenariat GRASP, en tant que représentant du PNUE, et la CITES ont travaillé en étroite collaboration au sein du Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages et ont contribué à l'élaboration de fiches d'information sur des thèmes tels que la sécurité alimentaire, la biodiversité, les changements climatiques, les conflits entre l'homme et la faune sauvage, le bétail et la chasse. Le PNUE et la CITES faisaient partie des partenaires qui ont organisé un événement au Parlement européen le 20 avril 2016 intitulé *Poachers or protectors? Local communities at the frontline*

*of conservation* (Braconniers ou protecteurs? Les communautés locales en première ligne en matière de conservation).

## **E. Appui technique et scientifique du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC)**

27. Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (PNUE-WCMC) fournit un appui technique et scientifique au secrétariat de la CITES. Les travaux à ce titre sont menés sous forme de contrats avec le secrétariat de la CITES et d'autres donateurs, y compris la Commission européenne.

28. Le PNUE-WCMC assure l'entretien et la mise à jour de la base de données Species+ (<http://speciesplus.net/>) ainsi que de la liste des espèces de la CITES (<http://checklist.cites.org/>). Ces deux plateformes consultables en ligne ont été élaborées par le PNUE-WCMC, en conjonction avec le secrétariat de la CITES, et permettent aux parties d'avoir accès à des informations relatives aux espèces dont elles ont besoin pour appliquer la Convention. La base de données Species+ contient des informations relatives à la taxonomie, à la répartition et aux listes de recensement concernant toutes les espèces qui figurent dans les Annexes de la CITES; Species+ fournit également des renseignements sur les quotas fixés par la CITES ainsi que sur les restrictions au commerce. La base de données relative à la liste des espèces de la CITES est reliée à Species+, et est considérée comme la liste officielle des espèces de la CITES, conformément à la résolution Conf. 12.11 de la CITES (Rev. CoP16). Depuis son lancement en 2013, Species+ compte 440 000 visites de la part d'environ 280 000 utilisateurs issus de plus de 200 pays ou territoires. Quant à la liste des espèces, elle a comptabilisé 170 000 visites par plus de 114 000 utilisateurs issus de plus de 200 pays ou territoires.

29. Le 12 octobre 2015, la CITES a annoncé que les structures de données et d'informations susmentionnées bénéficiaient de nouvelles fonctionnalités, qui avaient été conçues avec la collaboration du PNUE-WCMC. Ces nouvelles fonctionnalités permettront d'assurer l'intégration de la liste des espèces de la CITES et de Species+ dans les systèmes d'information nationaux, de réduire les doublons, de supprimer les erreurs et les anomalies et d'améliorer la qualité de l'information.

30. La base de données sur le commerce de la CITES est gérée par le PNUE-WCMC pour le compte du secrétariat de la CITES, et contient actuellement 15 millions de fichiers/données sur le commerce international d'espèces sauvages. Les données figurant dans la base de données sur le commerce sont issues des statistiques officielles sur le commerce que les pays soumettent dans leurs rapports annuels à la CITES. La plateforme utilise la même base taxonomique et la même structure générale de gestion des données que Species+, ce qui rend très efficace la gestion des séries de données de base (telles que la taxonomie, les listes d'espèces ou les données de répartition) dans ces banques de données. De plus, les tableaux de bord informatiques sur les données commerciales de la CITES sont mis à jour chaque année, permettant ainsi de visualiser de manière interactive les données commerciales de la CITES et de visualiser plus facilement et plus rapidement les grandes tendances des activités commerciales.

31. Les données contenues dans Species+, dans la liste des espèces de la CITES et dans la base de données sur le commerce de la CITES sont accessibles au public sur internet. De plus, en collaboration avec la Belgique, la France et la Suisse, le PNUE-WCMC a développé une interface de programmation d'applications qui permet aux bases de données nationales d'être reliées à Species+ et d'en extraire facilement des données pour les télécharger sur les plateformes nationales afin d'aider les parties à appliquer la Convention et à réduire le nombre de procédures de gestion des données qui font double-emploi (voir la notification de la CITES portant le numéro 2015/056).

32. Dans le cadre de l'étude du processus de commerce important, le PNUE-WCMC a procédé à l'examen de 95 combinaisons espèces-pays qui faisaient l'objet de mesures de suspension du commerce depuis plus de deux ans. Le rapport en la matière a été examiné durant la soixante-sixième réunion du Comité permanent de la CITES. Le PNUE-WCMC a également participé à une réunion du Groupe de travail consultatif sur l'évaluation de l'étude du commerce important qui s'est tenue du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2015 à Shepherdstown (États-Unis), et a proposé une nouvelle méthodologie pour la sélection des espèces à étudier, amenant à des propositions de révisions de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) (voir annexe B de l'évaluation de l'étude du commerce important, présentée dans le document PC22 Doc 11.1). Le PNUE-WCMC a également contribué à l'élaboration d'autres documents du Comité permanent, comme la décision 14.78 de la CITES (Rev. CoP16) sur le commerce légal d'ivoire d'éléphant.

33. Le PNUE-WCMC a produit deux rapports sur la taxonomie et la nomenclature des animaux (AC28 Doc. 21.1, annexes 4 et 9) qui ont fait l'objet de discussions durant la vingt-huitième réunion du Comité pour les animaux qui s'est tenue à Tel Aviv (Israël) du 30 août au 3 septembre 2015.

34. Afin de préparer la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la CITES, qui se tiendra prochainement, le PNUE-WCMC a fourni des contributions à un certain nombre de groupes de travail,

tels que le groupe de travail sur les exigences spéciales en matière de rapports, le groupe de travail sur les pangolins, le groupe de travail sur les esturgeons, le groupe de travail sur l'étude du commerce important, le groupe de travail sur l'élevage en ranch et la reproduction en captivité, le groupe de travail consultatif sur l'évaluation de l'étude du commerce important, le groupe de travail sur l'examen périodique, ainsi que le groupe de travail sur l'étude du matériel d'identification et d'orientation. En ce qui concerne ce dernier groupe de travail, le PNUE-WCMC a conçu des options pour améliorer l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification CITES, qui fait actuellement l'objet d'un examen par les parties.

35. Le secrétariat de la CITES a demandé des avis au PNUE-WCMC sur l'importance et les tendances du commerce, ainsi que sur des questions scientifiques et techniques, telles que la répartition des espèces et la nomenclature. Le secrétariat a également demandé un appui pour les questions concernant la communication des données, la gestion de l'information, le renforcement des capacités et la formation. Le PNUE-WCMC a beaucoup contribué à la révision des directives pour la préparation et la soumission des rapports annuels de la CITES (voir la notification de la CITES portant le numéro 2015/058) et a également fourni au secrétariat de la CITES des aperçus individualisés des activités commerciales afin de contribuer aux évaluations commerciales, aux missions et aux activités de renforcement des capacités menées par le secrétariat.

36. Un appui a été fourni à l'Équateur dans le but d'améliorer, à l'avenir, la gestion du commerce d'espèces sauvages dans le pays, ainsi que de s'assurer de la légalité, de la durabilité et de la traçabilité de ce commerce. En collaboration avec l'Agence allemande de coopération internationale, le PNUE-WCMC a réalisé une analyse du commerce d'espèces sauvages en Équateur ainsi que trois rapports supplémentaires mettant l'accent sur la traçabilité, la gestion de l'information et l'utilisation des codes douaniers du Système harmonisé pour le commerce d'espèces sauvages.

37. Outre les activités menées pour fournir un appui direct au secrétariat de la CITES et à ses parties, le PNUE-WCMC travaille actuellement sur une série de mises à jour et de nouvelles fonctionnalités afin de continuer à faire évoluer le système de communication des rapports en ligne pour faciliter l'établissement des rapports nationaux à fournir en application des accords multilatéraux sur l'environnement. Ces activités entrent dans le cadre de la seconde phase du projet relatif aux accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, dont l'objectif est d'aider ces pays à s'acquitter de leurs obligations au titre de ces accords. Les mises à jour suivantes sont notamment prévues : amélioration de la vitesse; élaboration du code pour passer à un accès libre, afin de faciliter tout futur développement par les accords multilatéraux sur l'environnement et les partenaires, en fonction des besoins; et mise en place d'une expérience utilisateur plus intuitive. Dans le but de contribuer à ce processus de développement, le PNUE-WCMC est en contact avec un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement, dont la CITES, ainsi qu'avec les parties à ces accords, et aborde également la question de l'adoption par la CITES du système de communication des rapports en ligne pour ses rapports bisannuels.

38. En collaboration avec le secrétariat de la CITES et le Gouvernement suisse, le PNUE-WCMC a organisé une réunion d'experts sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience dans l'application des accords multilatéraux sur l'environnement : interopérabilité entre les systèmes d'établissement de rapports pour les données sur la biodiversité. Lors de la réunion qui s'est tenue à Genève les 15 et 16 décembre 2014, les experts ont formulé un certain nombre de recommandations sur les moyens d'améliorer et de rationaliser les formats de rapports nationaux; sur les améliorations techniques apportées aux outils de communication des rapports en ligne afin de faciliter leur utilisation et d'encourager l'interopérabilité; sur les moyens d'améliorer la compréhension sur la manière dont les données peuvent être utilisées plus largement afin d'atteindre les objectifs au niveau global; ainsi que sur les moyens d'améliorer la communication entre les accords multilatéraux sur l'environnement afin d'encourager la collaboration et l'interopérabilité.

## **F. Collaboration entre les Bureaux régionaux du PNUE pour l'Asie et le Pacifique ainsi que pour l'Asie occidentale et le secrétariat de la CITES au cours de la période 2014-2016**

39. Dans la présente section sont exposées les activités du Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique et du Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale visant à favoriser l'exécution des mandats de la CITES au cours de la période 2014-2016.

40. Pour encourager de nouvelles adhésions, le secrétariat de la CITES, en collaboration avec le Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique, a effectué une mission conjointe de cadrage au Timor-Leste du 25 au 27 novembre 2014. Cette mission a été organisée à la demande du Gouvernement du Timor-Leste pour aider les instances et organismes publics compétents et les autres parties prenantes dans le cadre de leurs efforts en vue d'une adhésion du Timor Leste à la CITES. Les représentants du

PNUE et du secrétariat de la CITES ont fourni conjointement un appui au Gouvernement du Timor-Leste et aux autres parties prenantes nationales, en organisant un atelier pour les parties prenantes ainsi que des réunions bilatérales visant à présenter la CITES et à préciser les étapes requises pour que le pays puisse lancer une procédure d'adhésion à la Convention.

41. Le 15 Janvier 2015, le PNUE a organisé à Bangkok le seizième Forum régional asiatique des partenaires de la lutte contre la criminalité environnementale (ARPEC). Les participants ont étudié la manière dont les efforts de lutte contre le blanchiment d'argent peuvent contribuer à lutter contre la criminalité environnementale. L'Office de lutte contre le blanchiment d'argent de la Thaïlande a fait part de son succès à l'occasion d'une saisie pour une valeur de 1 183 millions de bath (équivalent à 39,4 millions de dollars des États-Unis) auprès d'un syndicat de trafiquants d'espèces sauvages et de palissandre, suite à la découverte en 2014 d'un zoo utilisé comme établissement écran pour des activités de contrebande. Cette enquête financière était la première de ce type en Thaïlande. Ont participé à cette réunion des représentants du Réseau de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), de la FAO, de la police royale thaïlandaise, des douanes royales thaïlandaises, du département des parcs nationaux, de la faune et de la flore sauvage de la Thaïlande, du Fonds mondial pour la nature (WWF) ainsi que de l'Organisation mondiale des douanes. Jusqu'à présent, l'ARPEC a servi de plateforme pour des organisations travaillant dans le domaine de la criminalité environnementale et souhaitant envisager des perspectives de coopération dans le domaine du renforcement des capacités et du partage d'informations dans leurs domaines de spécialisation respectifs. L'ARPEC est également à l'origine d'opérations régionales de répression, tel que le Partenariat contre la criminalité transnationale par le biais de la coopération régionale des services de détection et de répression (PATROL).

42. Du 10 au 13 novembre 2015 à Séoul, le PNUE a organisé l'atelier régional « douanes vertes » de la région Asie-Pacifique sur le thème du renforcement des capacités des agents des douanes dans la lutte contre la criminalité environnementale. L'Initiative Douanes Vertes est un partenariat composé d'organisations internationales coopérant pour renforcer les capacités des agents des douanes et d'autres responsables compétents en matière de surveillance et de facilitation du commerce légal et de prévention du commerce illicite de produits sensibles du point de vue de l'environnement qui sont visés par des accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait au commerce, tels que la CITES. Le but de cet atelier était de renforcer les capacités de répression des instances douanières, d'encourager les partenariats à long terme, tant aux niveaux stratégiques qu'opérationnels, ainsi que de promouvoir les échanges dans le domaine des meilleures pratiques de lutte contre le commerce illicite de marchandises réglementées pour des raisons environnementales. Quarante personnes ont participé à cet atelier, y compris des agents des douanes issus de 20 pays de la région Asie-Pacifique, ainsi que des représentants de partenaires de l'Initiative Douanes Vertes, y compris la CITES.

43. Le PNUE, en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes et avec le concours du Service des douanes de la République de Corée, a organisé du 6 au 10 avril 2015 à Malacca (Malaisie) un atelier régional conjoint sur la gestion des risques en matière de lutte contre le commerce illicite de marchandises réglementées pour des raisons environnementales. L'atelier avait pour but de renforcer les capacités des agents des douanes dans leur lutte contre le commerce illicite de marchandises réglementées pour des raisons environnementales, y compris pour les espèces sauvages visées par la CITES, mais également de promouvoir les échanges au plan des expériences et des meilleures pratiques de détection des cas de commerce illicite d'articles faisant l'objet de réglementations environnementales. Quarante-trois personnes ont participé à cet atelier, dont 35 agents des douanes de la région Asie/Pacifique et huit représentants d'organisations environnementales, comme le secrétariat de la CITES et le réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages TRAFFIC (réseau d'Analyse des registres du commerce de la faune et de la flore).

44. Dans la région d'Asie occidentale, avec l'appui du Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale, l'Agence koweïtienne pour l'environnement et le secrétariat de la CITES ont organisé un atelier sous régional sur la conservation des guépards. Récemment, des ateliers se sont déroulés en Irak, aux Émirats arabes unis et au Yémen.

## **G. Collaboration avec le Comité politique du Secrétaire général sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers**

45. En réponse à l'appel du Secrétaire général de l'ONU, le système des Nations Unies a uni ses forces pour mettre en place des mesures efficaces et cohérentes visant à faire face aux dimensions sécuritaires, politiques, économiques, environnementales et sociales du commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers.

46. Les recommandations, adoptées le 3 février 2015 par le Comité politique du Secrétaire général sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers, ont donné au PNUE un mandat



clair au sein du système des Nations Unies pour collaborer avec le secrétariat de la CITES et d'autres organismes des Nations Unies afin que le système des Nations Unies lutte de manière cohérente contre le commerce illicite d'espèces sauvages.

47. Le PNUÉ, en collaboration avec la CITES, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques, le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix, le PNUD et l'ONUDC, et en consultation avec les équipes régionales des Nations Unies et le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, a constitué un corpus solide de données factuelles, a établi des analyses conjointes et a formulé des recommandations, conformément à la décision 2015/1 du Comité politique du Secrétaire général de l'ONU. Avec ces mesures, et conformément aux mandats déjà établis et à leurs capacités opérationnelles, les agences concernées ont déterminé ensemble les priorités et les démarches à adopter, afin d'éviter tout doublon, d'utiliser au mieux les ressources disponibles et de s'assurer que le rôle est complémentaire par rapport à celui des États membres et des partenaires.

## **H. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

### **Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : bilan des progrès accomplis**

48. Pour donner suite aux paragraphes a) et b) de la décision 16.13 qui demandaient aux parties de renforcer les liens entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et la CITES et les invitaient à fournir une contribution au secrétariat aux fins de la participation de la CITES à la Plateforme, cette contribution de la CITES a été précisée. Par conséquent, le programme de travail pour la période 2014-2018, tel qu'adopté par la Plateforme à sa troisième session, comprend un exercice de cadrage en vue d'une évaluation thématique de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité, ainsi que du renforcement des capacités et des outils. Un document de cadrage a donc été établi par le Groupe d'experts multidisciplinaire, appuyé par une consultation ouverte sur Internet qui s'est tenue du 7 au 25 septembre 2015. Le document de cadrage a été examiné par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa quatrième session, qui s'est tenue à Kuala Lumpur du 22 au 28 février 2016, aux fins d'approbation. Durant cette session, la Plénière a prié le Groupe d'experts multidisciplinaire, en consultation avec le Bureau, de réaliser un nouvel exercice de cadrage de cette évaluation thématique qui serait examiné par la Plénière à sa cinquième session. Cet exercice devrait notamment comporter, d'une part, un atelier de cadrage composé d'experts qui se rencontreraient lors d'une réunion non virtuelle, avec la participation des parties prenantes concernées, et d'autre part, un projet de rapport de cadrage révisé, élaboré par les gouvernements et les parties prenantes.

49. L'évaluation thématique proposée aurait pour but d'évaluer différentes approches pour une utilisation durable des espèces sauvages et de renforcer les capacités et les outils connexes, conformément aux objectifs de la Plateforme. Dans le domaine de la biodiversité, l'activité humaine constitue un des principaux vecteurs de changement, compte tenu des avantages que la nature peut fournir aux populations et en matière de qualité de vie. En utilisant l'exemple des activités humaines ayant des conséquences sur les espèces sauvages, l'évaluation pourrait se concentrer sur les pratiques et les mesures qui permettraient de renforcer la viabilité dans un sens large du terme, y compris dans le domaine de la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques. De cette manière, l'évaluation adoptera une approche intégrée des êtres humains et de leur environnement physique, c'est-à-dire, en d'autres termes, une approche systémique reconnaissant l'indivisibilité de la nature et de la culture humaine. L'évaluation examinerait une vaste gamme de régimes, de pratiques et d'approches en matière de gouvernance visant à promouvoir l'utilisation durable des espèces sauvages, comprenant des technologies modernes et des connaissances et méthodes autochtones et locales, différents modes de gestion et d'exploitation durables, tout en prenant en compte les implications des décisions et des politiques des États. Cette évaluation correspond au but stratégique B du Plan stratégique pour la diversité biologique pour la période 2011-2020, qui vise à réduire les pressions directes exercées sur la biodiversité et à encourager l'utilisation durable, de façon à garantir l'intégrité et les services des écosystèmes, ainsi que leur bon fonctionnement.

50. Les travaux menés dans le cadre de la CITES et de la Convention sur la diversité biologique sont particulièrement intéressants étant donné que l'objectif de la CITES est de veiller à ce que le commerce des espèces visées par la Convention soit légal, traçable et durable, et que l'utilisation durable de la biodiversité constitue le deuxième objectif de la Convention sur la diversité biologique et est explicitement mentionnée dans les objectifs 3, 4, 6, 7 et 18 d'Aichi pour la biodiversité de la Convention.

## **I. Journée mondiale de la vie sauvage 2016**

51. En partenariat avec la CITES, l'ONUDC et le PNUD, le PNUE, sous la forme d'un appui en nature important, a contribué au succès de la Journée mondiale de la vie sauvage le 3 mars 2016, y compris dans le cadre de la mise en place d'une campagne sur les réseaux sociaux, de l'élaboration et de la diffusion d'un communiqué de presse conjoint, de la conception d'un message d'information à l'attention du public, ainsi que de la participation d'ambassadeurs de bonne volonté.

52. L'événement principal de la Journée mondiale de la vie sauvage dont le slogan était « The future of wildlife is in our hands » (L'avenir de la vie sauvage est entre nos mains) s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, dans la salle comble du Conseil économique et social, en présence de Gisele Bündchen, Ambassadrice de bonne volonté du PNUE. Des messages d'intérêt public ont été diffusés sur écrans géants à Times Square pendant plusieurs jours durant la période précédant la Journée mondiale. Cet espace publicitaire a été gracieusement mis à la disposition du PNUE par un de ses partenaires, l'agence de presse Xinhua.

53. Le PNUE a lancé la campagne sur les réseaux sociaux en mettant en avant la participation des membres du personnel à la Journée mondiale de la vie sauvage, permettant ainsi d'encourager une action publique dans le but de mettre fin au commerce illicite d'espèces sauvages. La campagne sur les réseaux sociaux a permis de faire prendre conscience de la nécessité d'agir immédiatement, en présentant durant toute la campagne des éléments marquants associés au commerce illicite d'espèces sauvages, accompagnés d'images de très bonne qualité. Avec cette prise de conscience et l'aspect personnel du commerce illicite d'espèces sauvages, cette campagne pour la Journée mondiale de la vie sauvage a atteint des résultats et un niveau de participation qui, dans la plupart des cas, ont été trois fois supérieurs aux chiffres de 2015.

### **1. Twitter**

54. Le nombre d'impressions concernant les messages Twitter du PNUE les 2 et 3 mars 2016 a plus que triplé par rapport à l'année précédente, passant de 424 500 à 1,3 million. Durant cette période, les internautes ont répondu aux messages Twitter du PNUE 24 069 fois, soit une augmentation de 8 708 par rapport à 2015. Les messages sur l'ensemble du réseau Twitter utilisant le mot-dièse #WorldWildlifeDay se sont affichés 540 millions de fois sur les timelines des utilisateurs, soit quatre fois plus qu'en 2015.

### **2. Facebook**

55. Du 2 au 3 mars 2016, les messages Facebook concernant la Journée mondiale de la vie sauvage ont atteint un total de 283 585 utilisateurs, soit presque trois fois plus que les 83 568 utilisateurs atteints en 2015. Les utilisateurs de Facebook se sont beaucoup plus exprimés en faveur de ces messages dans le cadre des « pour xxx » en 2016, à savoir 14 231 fois en 2016 par rapport à 3 760 fois en 2015, ce qui représente des opinions positives qui ont presque triplé.

### **3. Instagram**

56. L'activité sur Instagram a été beaucoup plus importante en 2016 qu'en 2015. Le message enregistré par l'Ambassadrice de bonne volonté Gisele Bündchen pour la Journée mondiale de la vie sauvage a recueilli le niveau d'engagement total le plus élevé jamais observé pour un message du PNUE sur cette plateforme avec 1 700 personnes atteintes.

### **4. Contributions des ambassadeurs de bonne volonté**

57. Les ambassadeurs de bonne volonté du PNUE et du partenariat GRASP ont énormément contribué à la campagne de prise de conscience dans le cadre de la Journée mondiale de la vie sauvage. En effet, Gisele Bündchen, Ian Somerhalder, Yaya Touré, Nadya Hutagalung et Jane Goodall ont posté des messages sur plusieurs plateformes et ont participé à la réussite de cette journée grâce à leurs contributions. Li Bingbing a offert son soutien en tant que membre du jury du Festival international des films sur les éléphants, présenté par le Festival de films animaliers Jackson Hole et la CITES.

## **J. Journée mondiale de l'environnement 2016**

58. Depuis 1974, la Journée mondiale de l'environnement constitue la journée phare des Nations Unies en ce qui concerne les efforts de sensibilisation à l'échelle mondiale, ainsi que les actions appuyant le programme en matière d'environnement et pour son application dans le contexte des Objectifs de développement durable. Au cours des cinq dernières années, la Journée mondiale de l'environnement a plus particulièrement été célébrée par des parties prenantes de plus en plus diverses, telles que des grandes entreprises, des établissements universitaires, des organisations non

gouvernementales, des gouvernements et des particuliers, issus de plus de 143 pays. Grâce à leur engagement collectif, ces parties prenantes ont décuplé l'impact de leurs contributions individuelles.

59. Le principal outil de communication est le site Internet de la Journée mondiale de l'environnement, qui permet de relayer les activités du pays hôte et sur lequel les parties prenantes peuvent obtenir des informations sur le thème de l'année, enregistrer leurs activités ou les mettre en exergue, échanger des meilleures pratiques et entrer en contact avec la communauté de la Journée mondiale de l'environnement dans son ensemble.

60. La Journée mondiale de l'environnement offre l'occasion au PNUE de galvaniser ce que l'on appelle le « pouvoir du peuple » et de quantifier les résultats de la campagne par une analyse systématique du site. Les événements et activités organisés durant cette journée sont conçus pour encourager tout un chacun à mieux se familiariser avec le thème choisi, mais aussi à s'engager à participer à une activité qui va dans le sens de ce thème, ce qui favorise le passage d'une campagne de prise de conscience à une mobilisation sociale.

61. La Journée mondiale de l'environnement en 2016 s'est concentrée sur le commerce illicite des espèces de flore et de faune sauvages, avec l'Angola comme pays hôte. Le programme de cette journée comprenait des activités soutenant les travaux de la CITES et mettant en avant les engagements de l'Angola dans la lutte contre ce commerce illicite.

#### **K. Appui du PNUE pour le Projet sur les législations nationales de la CITES**

62. Le PNUE et le secrétariat de la CITES continuent à collaborer dans le cadre des efforts visant à encourager les pays à renforcer leur législation en vue de l'application de la CITES, conformément à la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) sur les lois nationales pour l'application de la Convention, qui fournit la base du Projet sur les législations nationales de la CITES visant à encourager et soutenir les efforts des parties en matière de législation.

63. Actuellement, 87 Parties à la Convention disposent d'une législation conforme aux exigences minimum requises pour l'application de la CITES, à savoir, entre autres, que ces parties ont établi au moins un organe de gestion et une autorité scientifique, qu'elles interdisent le commerce de spécimens qui sont en violation de la Convention, et ce commerce est pénalisé, ou bien que ces spécimens illégalement commercialisés ou possédés sont confisqués.

64. Afin de s'assurer de l'application efficace de la CITES par les parties, le PNUE, en collaboration avec le secrétariat de la CITES, a organisé un atelier sur le renforcement des cadres juridiques nationaux pour l'application efficace de la CITES et pour la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages. Cet atelier a eu lieu au siège du PNUE à Nairobi les 4 et 5 avril 2016.

65. L'atelier a été conçu pour toutes les personnes et instances participant à l'élaboration des législations d'application, y compris les représentants des organes de gestion et les conseillers juridiques, avec comme objectif de permettre à tous les participants de mieux cerner les exigences juridiques et institutionnelles qui sont essentielles au renforcement des législations nationales d'application de la Convention au niveau des pays. Ainsi, les participants à l'atelier seront en mesure d'évaluer leurs besoins en matière d'assistance et ils pourront élaborer un programme de travail réaliste et ambitieux pour leur processus législatif, déterminant ainsi le type d'assistance dont ils auront besoin et sur quelle période cette assistance serait nécessaire.

## **II. Résolution 1/3 sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvage adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement : état d'application**

66. Dans sa résolution 1/3 sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvage, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a invité l'Assemblée générale à examiner la question du commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvage à sa soixante-neuvième session. Dans sa résolution 69/314 sur la surveillance du trafic des espèces sauvages, l'Assemblée générale a réaffirmé la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les participants se sont dits conscients des incidences économiques, sociales et environnementales du commerce illicite des espèces sauvages, contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande, et ont souligné à cet égard l'importance d'une coopération internationale efficace entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations internationales. En outre, la résolution de l'Assemblée générale a prié les États Membres d'adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, ainsi que pour harmoniser les législations nationales et la coopération transnationale en matière de lutte contre le

commerce illicite d'espèces sauvages. La résolution a également reconnu l'existence de liens entre la criminalité liée aux espèces sauvages, la criminalité internationale organisée et le sort des communautés locales, dont les moyens de subsistance sont touchés par ce commerce illicite. La résolution est considérée comme une étape historique dans la promotion d'une action internationale ferme et concertée qui est nécessaire pour lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages.

67. Les recommandations, adoptées le 3 février 2015 par le Comité politique du Secrétaire général sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers, ont donné au PNUE un mandat clair au sein du système des Nations Unies pour collaborer avec le secrétariat de la CITES et d'autres organismes des Nations Unies afin que le système des Nations Unies lutte de manière cohérente contre le commerce illicite d'espèces sauvages. Le PNUE, en collaboration avec le secrétariat de la CITES a été chargé par le Comité politique de coordonner un processus à l'échelle du système des Nations Unies visant à constituer un corpus solide de données factuelles, à établir des analyses conjointes et à formuler des recommandations en vue de la mise en place de mesures efficaces et cohérentes pour faire face aux dimensions sécuritaires, politiques, économiques, environnementales et sociales du commerce illicite d'espèces sauvages.

68. En collaboration avec la CITES et d'autres organismes des Nations Unies, le PNUE a également été chargé d'intensifier les activités de plaidoyer des Nations Unies dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages et d'encourager les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures relatives à l'application de la CITES et de leurs engagements internationaux, notamment en ce qui concerne l'ONUDC. Des activités sont en cours sur ces éléments, s'inspirant de discussions entre le PNUE, la CITES, le PNUD et l'ONUDC. Les documents nécessaires seront disponibles d'ici à la fin avril 2016.

69. L'application de la résolution 1/3 a bien progressé et de nombreuses activités ont bénéficié d'un élan considérable, telles que la collecte d'informations sur l'impact sur l'environnement du commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, mais aussi la mise en œuvre du plan d'action et du programme de travail du PNUE visant à appuyer les efforts des États membres pour le renforcement de la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Ce processus bénéficie de la collaboration soutenue avec le PNUD, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, ainsi que les organisations partenaires telles que l'ONUDC, la CITES, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), l'Organisation mondiale des douanes, la Banque mondiale, entre autres. Le rapport en la matière soumis par le Directeur exécutif à la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement (UNEP/EA.2/2) peut être consulté à l'adresse Internet suivante : <http://web.unep.org/unea/documents>.

70. Ce rapport se fonde sur des connaissances déjà acquises et se concentre sur d'autres aspects par rapport à l'attention accordée actuellement à la crise du braconnage touchant les éléphants et les rhinocéros d'Afrique. De cette manière, le rapport prend en considération la diversité et la dimension mondiale de ces défis, et se concentre sur une vaste gamme de menaces écologiques associées à ces activités illicites, telles que la collecte et le trafic de bois, des grands singes, des reptiles, de la viande de brousse, des tigres, des ours, des coraux, des oiseaux, des pangolins et des poissons. Grâce à cette analyse, il est possible d'étudier la dimension environnementale de ces activités commerciales illicites, ce qui permet d'alimenter le corpus de connaissances nécessaire pour continuer à élaborer des outils d'appui en matière de politique et pour renforcer les capacités visant à jeter les bases de futurs projets de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages.

71. Dans sa résolution 1/3, l'Assemblée pour l'environnement a également étudié un certain nombre de demandes adressées au Directeur exécutif. Ces demandes sont développées dans les sous-sections qui suivent.

#### **A. Élaboration d'une analyse des incidences sur l'environnement du commerce illicite d'espèces sauvages et de produits issus de ces espèces en vue d'être présentée à l'Assemblée pour l'environnement à sa deuxième session**

72. L'analyse a été élaborée en étroite collaboration avec le PNUE-WCMC, GRID-Arendal et une équipe de collaborateurs et de réviseurs constituée de plus de 50 experts indépendants. Elle sera soumise à l'examen de l'Assemblée pour l'environnement lors de sa deuxième session.

73. L'analyse, qui s'appuie fortement sur des données factuelles et sur un vaste réservoir externe de connaissances spécialisées, constitue un ensemble de travaux novateurs, faisant pour la première fois la compilation et la synthèse de l'impact du commerce illicite d'espèces sauvages sur l'environnement. Le rapport complète les travaux actuellement menés par l'ONUDC pour évaluer le volume et la valeur du commerce illicite d'espèces sauvages, et renforce le rôle joué par le PNUE comme source crédible d'éléments de preuve sous-tendant les mesures politiques prises en réponse à ce commerce. Il est prévu

que le PNUE compile, sous réserve de la disponibilité de ressources, un rapport annuel faisant le point sur l'analyse d'impact et sur les connaissances tirées du corpus plus étendu d'observations factuelles concernant le commerce illicite d'espèces sauvages;

**B. Poursuite et renforcement des activités du PNUE en collaboration avec les États Membres et d'autres parties prenantes internationales, régionales et nationales concernées aux fins d'une plus grande sensibilisation aux problèmes et risques associés à la demande, au transit et à l'offre de produits issus d'espèces sauvages prélevés de manière illicite**

74. Comme suite à cette demande, le PNUE a mis au point une démarche modulée destinée à appuyer davantage le rôle lui ayant été confié par une décision du Comité politique du Secrétaire général consistant à gérer les volets promotion et sensibilisation des mesures prises à l'échelle du système des Nations Unies face au commerce illicite d'espèces sauvages, avec l'aide de la CITES et d'autres organismes des Nations Unies concernés.

75. La première phase de cette démarche mettra l'accent sur une campagne menée par les Nations Unies et une coalition mondiale de ses partenaires visant à sensibiliser le public et à encourager la mobilisation sociale. L'objectif est de combler de manière rapide et générale les lacunes au plan des connaissances sur l'ampleur et les incidences du commerce illicite d'espèces sauvages au moyen d'activités stratégiques à forte visibilité possédant un impact important comme, par exemple, des expositions dans les aéroports, des campagnes d'information dans le secteur des transports, le recours aux médias numériques, les engagements de contributeurs et le réseau des ambassadeurs de bonne volonté des Nations Unies. Le mandat de ce projet de communication a été convenu par le PNUE, la CITES, le PNUD et l'ONUDC; le financement a été obtenu par le PNUE et la phase de conception de la campagne est bientôt terminée, avec une date de lancement prévue en mai 2016. Ces travaux s'appuieront sur une évaluation rigoureuse des connaissances concernant la dynamique du marché des taxons faisant notoirement l'objet d'un commerce illicite. Cette évaluation est en cours et devrait permettre de disposer d'une base plus solide de données factuelles pour des communications ciblées. La première phase d'étude est terminée et devrait permettre de disposer d'une base plus solide de connaissances et de déterminer où il existe encore des lacunes en la matière. Le rapport devrait être disponible au moment de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2016.

76. La deuxième phase sera axée sur les efforts de sensibilisation du public à l'échelle mondiale afin d'encourager un engagement plus soutenu, ainsi que sur l'élaboration d'un plan de communication ciblé visant à atteindre les objectifs comportementaux spécifiques recensés dans les trois composantes principales des activités globales du PNUE visant à lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers : engagement politique et définition des priorités; renforcement de l'état de droit; et communication dans l'optique d'un impact sur les comportements. Comme pour la première phase, les travaux seront fondés sur un apprentissage à partir de données factuelles provenant d'enquêtes en ligne et d'études approfondies sur les connaissances, attitudes et pratiques dans les marchés identifiés lors du cadrage programmatique. Les deux phases de cette campagne sont dirigées par la Division de la communication et de l'information du PNUE.

77. Le PNUE collabore également avec la Commission de l'Union africaine, en vue d'apporter un appui à l'élaboration d'une stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages. Dans cette optique, le PNUE a participé à la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages en Afrique qui s'est tenue à Brazzaville du 27 au 30 avril 2015, ainsi qu'à la réunion ad hoc des États Membres qui s'en est suivie à Addis-Abeba les 25 et 26 mai 2015, et durant laquelle les participants ont apporté les dernières modifications au projet de document et ont établi un plan de mise en œuvre. Durant la conférence, les États membres d'Afrique ont adopté une déclaration commune et ont approuvé la stratégie initiale qui, avec l'appui que le PNUE continuera de fournir, fera l'objet de consultations régionales plus poussées et d'un nouvel examen par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa quinzième session en avril 2016 et par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors de sa réunion en juin 2016.

**C. Étroite collaboration entre le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, le PNUD et le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit mis en place par le Secrétaire général de l'ONU, eu égard notamment aux principaux domaines de spécialisation du PNUE, comme les aspects environnementaux de la**

## **primauté du droit, la formation judiciaire et l'échange d'informations sur les décisions et les pratiques judiciaires**

78. Le PNUE fournit un appui direct aux États Membres dans ses principaux domaines de spécialisation. En outre, conformément à cette demande de collaboration, des activités sont actuellement organisées avec des partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, le PNUD, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies.

79. Dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la décision PC/2015/1 du Comité politique, le PNUE devra notamment collaborer avec le système des Nations Unies afin de constituer un corpus solide de données factuelles, d'établir des analyses conjointes et de formuler des recommandations en vue de la mise en place de mesures efficaces et cohérentes pour faire face aux dimensions sécuritaires, politiques, économiques, environnementales et sociales du commerce illicite d'espèces sauvages. Bien que dans cette démarche, l'accent soit mis sur le rôle du système des Nations Unies, d'autres partenaires sont consultés et participent au processus, tels que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Ces consultations découlent du principe selon lequel les organismes des Nations Unies travaillent en étroite collaboration avec toute une gamme de parties prenantes allant au-delà du système des Nations Unies. La mise en œuvre de la décision avance et d'ici à la fin de l'année 2016, tous les éléments de la décision devraient pouvoir être présentés au Secrétaire général.

80. En octobre 2015, le PNUE, en collaboration avec le bureau du Président de la Cour Suprême du Kenya et de la Fondation Konrad Adenauer, a organisé une séance spéciale sur le commerce illicite d'espèces sauvages dans le cadre du premier Forum africain sur la primauté du droit en matière d'environnement. Cette séance a permis aux participants de déterminer et d'examiner les obstacles s'opposant à ce que les enquêtes, la traduction en justice et le jugement des affaires de commerce illicite d'espèces sauvages puissent se dérouler efficacement et de proposer des solutions à partir de leurs perspectives nationales et régionales. Cette séance leur a également permis de proposer des mécanismes de renforcement des mesures coercitives pour lutter contre ce commerce.

81. En novembre 2015, le PNUE et INTERPOL ont organisé conjointement la deuxième Conférence internationale sur le respect et l'application des lois sur l'environnement, qui s'est tenue à Singapour. S'appuyant sur les conclusions de la première conférence de ce type qui a eu lieu en 2013, la conférence de Singapour s'est concentrée sur les rapports de plus en plus étroits entre la criminalité environnementale et les objectifs de développement convenus au niveau international, afin de définir des stratégies pour mieux intégrer l'application des lois dans la surveillance de la chaîne d'approvisionnement en produits associés à l'environnement, de promouvoir la collaboration entre les autorités de répression et les secteurs public et privé, et réduire la demande de produits illicites.

82. À l'appui de la CITES, le PNUE a fourni une assistance technique à l'Association est-africaine des procureurs lors de sa quatrième réunion annuelle de formation qui s'est tenue à Kampala du 5 au 7 novembre 2015, sous la forme d'un exposé sur les aspects pratiques de la traduction en justice des crimes contre l'environnement. Cette formation avait pour objectif d'améliorer l'harmonisation et la coopération internationale dans ce domaine. Elle a rassemblé des participants des pays suivants : Burundi, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Soudan du Sud.

### **D. Poursuite de l'appui fourni aux gouvernements sur leur demande, pour qu'ils élaborent et mettent en œuvre la primauté du droit en matière d'environnement et, dans ce contexte, poursuite des efforts de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages et poursuite des efforts de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages ainsi que de la promotion de mesures au moyen notamment du renforcement des capacités**

83. Le PNUE a apporté une assistance technique à la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages d'Afrique qui a été organisée conjointement par l'Union africaine et le Congo, et s'est tenue à Brazzaville du 27 au 30 avril 2015. Dans le cadre de cette assistance, le PNUE a notamment contribué à la constitution des éléments d'une déclaration affirmant l'engagement de l'Afrique dans la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages ainsi qu'à l'élaboration du projet de document sur une stratégie africaine commune de lutte contre ce commerce illicite. Le PNUE fournit également un appui à la mise au point définitive de la stratégie commune.

84. Le PNUE a apporté son appui au Botswana et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le cadre de leurs initiatives de suivi du Sommet sur l'éléphant d'Afrique, qui s'est tenu à Gaborone en décembre 2013, et de la conférence internationale sur le commerce illicite d'espèces

sauvages organisée à Londres en février 2014. Le PNUE a fourni une assistance technique à la préparation de la conférence internationale sur le commerce illicite d'espèces sauvages, qui s'est tenue à Kasane (Botswana) en mars 2015, y compris en contribuant à l'élaboration de la Déclaration de Kasane, qui constitue le principal résultat de cette conférence. Le PNUE continue de collaborer avec les pays et de leur fournir son appui dans le cadre de la mise en œuvre des engagements découlant de ces réunions.

85. Les 28 et 29 juillet 2015 à Nairobi, le PNUE et le Conseil des Nations pour la Conservation ont organisé, avec le concours d'experts en poursuites judiciaires des crimes environnementaux, un atelier régional à l'intention des autorités judiciaires et des services de répression d'Afrique de l'Est sur les crimes contre l'environnement ou les espèces sauvages. Cet atelier a permis de renforcer les capacités des instances judiciaires, ainsi que des services de poursuites et d'appui dans la répression des crimes contre les espèces sauvages, de recenser les défis et les stratégies visant à prendre en compte les questions prioritaires dans la sous-région, y compris le besoin d'intensifier la coopération transfrontières par des voies officielles ou plus informelles, de rationaliser les procédures et de renforcer les capacités des instances judiciaires, des procureurs et des services de répression responsables de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, de concevoir des programmes de formation stratégiques à cette fin, de renforcer les mesures politiques et la législation, d'utiliser les ressources internationales disponibles pour contribuer aux efforts de lutte contre la criminalité liée à l'environnement et aux espèces sauvages, d'intensifier les efforts de sensibilisation des juges, procureurs, agents, responsables politiques et communautés locales à l'importance des espèces sauvages et aux conséquences associées à la criminalité à leur encontre, d'intenter des poursuites dans les affaires de corruption qui constituent un obstacle à tout effort de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, quel que soit le niveau auquel il est déployé, et d'organiser des programmes de formation pour les instances judiciaires, les procureurs et les agents des services de répression des pays fournisseurs, de transit et demandeurs, avec comme objectif de renforcer la collaboration dans des affaires de commerce illicite international et de favoriser les initiatives de sensibilisation.

86. Le PNUE a apporté son assistance à la *Kenya Magistrates and Judges Association* (Association kenyane des juges et des magistrats), qui a élaboré un manuel de formation sur le droit de l'environnement, avec un module sur le commerce illicite des espèces sauvages. Le PNUE a notamment financé un atelier consacré à l'examen du manuel de formation, organisé les 23 et 24 octobre, et a également fourni une contribution technique. Une ébauche de ce manuel sera utilisée pour lancer la formation des juges et des magistrats dans toutes les sous-régions de l'Association kenyane des juges et des magistrats.

87. Suite au quatrième cours annuel de formation destiné à l'Association des procureurs d'Afrique de l'Est, des discussions sont en cours avec l'Institut d'études sur la sécurité afin de concevoir un manuel à l'intention des procureurs d'Afrique de l'Est mais également pour ceux qui sont basés dans des pays au-delà de cette région.

88. Le PNUE collabore avec le secrétariat de la CITES dans le cadre d'une initiative phare visant à soutenir les efforts des pays dans leur lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages ainsi que dans le renforcement de leurs législations nationales dans ce domaine. Le projet sur les législations nationales est une initiative à forte visibilité au titre de la CITES et propose notamment : des conseils juridiques et une assistance technique aux 17 pays nécessitant une attention prioritaire en matière d'élaboration de mesures adéquates pour l'application efficace de la CITES; des orientations pour l'élaboration de législations nationales mettant tout particulièrement l'accent sur l'imposition de sanctions ou de peines les plus dissuasives possibles pour lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages; une compilation des meilleurs exemples de législations nationales qui permettent dès à présent de réglementer le commerce international d'espèces sauvages et de lutter contre la criminalité dans ce domaine, y compris des dispositions en matière de droit pénal visant à considérer le commerce illicite d'espèces sauvages comme une forme grave de criminalité, à lutter contre le crime organisé et la corruption et également à engager la responsabilité pénale de toute personne impliquée dans la chaîne du commerce illicite d'espèces sauvages dans les pays d'origine, de transit et de destination; ainsi que des formations à l'intention des autorités de la CITES, des rédacteurs juridiques, des décideurs des autorités judiciaires, des parlementaires et d'autres fonctionnaires responsables de l'élaboration et de l'adoption de législations liées à l'application de la CITES.

## **E. Rôle dynamique du PNUE dans l'administration du Fonds pour l'éléphant d'Afrique aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique**

89. Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique constitue l'unique document, négocié sous les auspices de la CITES, qui a fait l'objet d'un accord par la totalité des 37 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Depuis février 2013, le PNUE assure le secrétariat du Fonds pour l'éléphant

d'Afrique aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Durant cette période, l'appui au Fonds a considérablement augmenté dans les domaines suivants :

a) *Dotation en personnel* : La capacité du secrétariat a été renforcée par l'arrivée de nouveaux membres du personnel qui ont rejoint l'équipe en juillet 2015, rendant ainsi le Fonds totalement opérationnel et permettant de proposer rapidement des services à tous les États de l'aire de répartition. L'efficacité du secrétariat nouvellement remanié a été saluée lors de la cinquième réunion du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique qui s'est tenue à Addis-Abeba les 11 et 12 septembre 2015;

b) *Mobilisation des ressources* : Outre l'assistance directe qu'il apporte au Fonds sous forme de ressources humaines et financières pour l'élaboration de supports de communication, le PNUE a mobilisé des fonds supplémentaires notamment auprès de l'Allemagne à concurrence de 500 000 euros, des Pays-Bas pour un montant de 120 000 euros et de la Belgique pour 50 000 dollars. Ces nouvelles contributions ont permis de doubler le budget du Fonds en l'espace de six mois;

c) *Administration du Fonds* : À ce jour, 30 projets représentant environ 2 millions de dollars ont été financés et sont en cours de réalisation. Les activités financées par le Fonds se concentrent sur les objectifs du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, à savoir : la réduction de l'abattage illégal d'éléphants et du commerce des produits issus de l'éléphant; la conservation des habitats des éléphants et le rétablissement de leur connectivité; et la limitation des conflits opposant l'homme à l'éléphant. Des mesures supplémentaires sont prévues dans le cadre du projet, notamment dans les domaines suivants : plaidoyer, sensibilisation, formation et renforcement des capacités;

d) *Visibilité et efforts de sensibilisation* : Outre les divers supports promotionnels qui ont permis de mieux faire connaître le Fonds auprès des États de l'aire de répartition et des bailleurs de fonds, le PNUE a également apporté son concours au Fonds avec un site web remis à jour : [www.africanelephantfund.org](http://www.africanelephantfund.org);

e) *Prochaines étapes* : Afin de continuer à exploiter les possibilités offertes par le Fonds pour la conservation des éléphants d'Afrique, il faudra encourager les États membres à canaliser plus de ressources en direction du Fonds, plutôt que de favoriser les appuis bilatéraux et d'autres types d'initiatives.

### **III. Mise en œuvre des conclusions de la Conférence de 2013 sur le respect et l'application des lois sur l'environnement organisée par le PNUE et INTERPOL**

#### **A. Mesures préconisées par la Conférence**

90. La première Conférence internationale sur le respect et l'application des lois sur l'environnement s'est tenue le 6 novembre 2013 à Nairobi. Organisée conjointement par INTERPOL et le PNUE, la réunion a rassemblé plus de 300 participants, y compris des responsables des services nationaux de répression, des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des organisations internationales ainsi que de la société civile.

91. Les participants à la conférence ont abordé diverses questions telles que les tendances récentes en matière de violation des législations internationales sur l'environnement et les incidences de ces violations sur le développement durable et la mise en œuvre des objectifs environnementaux convenus au niveau international; les solutions possibles face au problème de la criminalité liée à l'environnement; et les résultats obtenus dans la lutte contre ces violations grâce aux nouveaux outils et à ceux qui sont déjà en place. Les participants ont également abordé et arrêté des mesures qui devront être prises pour renforcer la collaboration dans la lutte contre cette criminalité et contre d'autres violations des législations sur l'environnement.

92. Les participants à la conférence ont également invité l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et l'Assemblée générale d'INTERPOL à lancer un débat sur la question, étant donné que les activités illicites abordées durant la conférence ont de graves incidences sur la viabilité de l'environnement, le développement durable et la sécurité en général.

93. Certaines des mesures à prendre qui ont été préconisées par les participants à la conférence sont les suivantes :

a) *Équipe spéciale nationale pour la sécurité de l'environnement* : cette équipe spéciale visera à promouvoir une démarche multidisciplinaire dans le domaine de la collaboration, la communication et la coopération, afin de faire face aux obstacles et d'exploiter les possibilités à tous les niveaux;



- b) *Analyse et évaluation des informations et du renseignement* : ces exercices encourageront l'utilisation des évaluations et du renseignement, afin de faire le point sur les menaces, de favoriser le transfert d'informations, de fournir un appui aux enquêtes et de continuer à développer les bases de données actuelles pour qu'elles couvrent d'autres domaines de criminalité connexes;
- c) *Plateforme internationale de renforcement des capacités* : le but sera de mettre en place une plateforme internationale ou régionale de renforcement des capacités, afin de contribuer à l'efficacité de la mise en œuvre d'initiatives de renforcement des capacités, ainsi que d'autres supports et activités;
- d) *Équipe spéciale internationale pour la sécurité de l'environnement* : l'objectif sera de constituer une équipe spéciale au niveau international dont le rôle sera de procéder à l'harmonisation des méthodes de lutte contre les crimes et les délits liés à l'environnement, de renforcer le cadre législatif, de relier les pays entre eux et d'encourager la communication entre les divers organismes.

## **B. Réponse du PNUE**

94. Le PNUE a déployé de nombreux efforts au cours des deux dernières années qui ont contribué à la mise en œuvre des mesures b) et c), mais également des activités dans les domaines connexes recensés ci-après.

### **1. Activités du PNUE dans le domaine de l'évaluation et de l'analyse des informations et du renseignement**

95. Le PNUE, en collaboration avec INTERPOL, a élaboré un certain nombre de rapports d'évaluation urgente consacrés à des thèmes liés au commerce illicite d'espèces sauvages et à la criminalité associée aux déchets. Ainsi, en juin 2014, le PNUE et INTERPOL ont lancé la publication d'un rapport d'évaluation urgente de la situation intitulé *Environmental Crime Crisis – Threats to Sustainable Development from Illegal Exploitation and Trade in Wildlife and Forest Resources* (La crise de la criminalité liée à l'environnement : les menaces contre le développement durable dues à l'exploitation illégale et au commerce illicite d'espèces sauvages et de ressources forestières). Le rapport a été publié à l'occasion de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et a permis de prendre conscience du besoin de concentrer les efforts sur des domaines émergents. L'évaluation attire l'attention sur les conséquences du commerce illicite d'espèces sauvages, en mettant l'accent sur des mesures et des recommandations politiques qui permettraient de réagir face à ce problème.

96. En mai 2015, le PNUE et INTERPOL ont lancé un rapport d'évaluation urgente de la situation intitulé *Waste Crime – Waste Risks: Gaps in Meeting the Global Waste Challenge* (Criminalité en matière de déchets – Risques associés aux déchets : les lacunes qui empêchent de relever le défi mondial relatif aux mouvements et à la gestion des déchets). L'évaluation se penche sur le cadre juridique actuel qui régit les mouvements transfrontières et la gestion des déchets à l'échelle internationale, régionale et nationale; les initiatives existantes en matière de prévention et de lutte contre le commerce illicite de déchets dangereux et d'autres types de déchets; ainsi que les recommandations politiques visant à lutter contre ce problème.

### **2. Examen des incidences du commerce illicite d'espèces sauvages sur l'environnement**

97. L'Assemblée pour l'environnement, dans sa résolution 1/3 sur le commerce illicite d'espèces sauvages, priait le Directeur exécutif d'élaborer une analyse des incidences de ce commerce sur l'environnement. Comme suite à cette résolution, un rapport d'évaluation, fournissant une analyse des incidences de ce commerce sur l'environnement, a été établi et mis à la disposition de la seconde session de l'Assemblée pour l'environnement. Constituée d'un corpus solide de données factuelles, cette analyse constitue un ensemble de travaux novateurs, faisant pour la première fois la compilation et la synthèse de l'impact du commerce illicite d'espèces sauvages sur l'environnement, et améliorant la base des connaissances dans le but d'élaborer des outils d'appui en matière de politiques.

### **3. Étude de faisabilité pour déterminer le niveau des activités commerciales illicites en Asie occidentale**

98. Le PNUE et le secrétariat de la CITES ont réalisé une étude de faisabilité pour déterminer le niveau des activités commerciales illicites en Asie occidentale, dans le but de mettre en place un mécanisme régional pour la coordination du respect des législations régissant le commerce d'espèces sauvages dans la région. L'étude donne un aperçu utile des lacunes et des défis qui constituent des obstacles à l'application du corpus législatif visant à contrôler le commerce d'espèces sauvages en Asie

occidentale, tant aux niveaux national que régional, assorti de recommandations pour surmonter ces problèmes.

#### **4. Activités du PNUE dans le domaine du renforcement des capacités au niveau international**

##### **a) Formation**

99. Le PNUE a lancé une série d'initiatives de renforcement des capacités visant, aux niveaux international, régional et national, à aider les principales parties prenantes (agents des services de répression, procureurs et juges) à lutter contre la criminalité liée à l'environnement en renforçant leurs compétences et leurs capacités, et en leur donnant la possibilité d'en acquérir de nouvelles et d'être mieux équipés pour lutter contre ces problèmes.

100. Afin d'aider les parties à appliquer la CITES, le PNUE a continué de fournir un appui en matière de renforcement des capacités des juges et des procureurs grâce aux activités suivantes :

a) Programme de formation pour le renforcement des capacités des procureurs d'Afrique de l'Est, mis en œuvre en collaboration avec l'Institut d'études sur la sécurité : ce programme de formation a eu lieu en novembre 2015, et a rassemblé des participants du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, et du Soudan du Sud;

b) Formation judiciaire et en matière de respect et d'application des lois au Malawi et au Zimbabwe, et atelier sur la coopération institutionnelle et transfrontières au Lac Malawi en 2014;

c) Séance spéciale sur le commerce illicite d'espèces sauvages, organisée en collaboration avec le bureau du Président de la Cour Suprême du Kenya et la Fondation Konrad Adenauer, ainsi qu'avec l'Atelier pour la région de l'Afrique de l'Est sur la répression et les poursuites judiciaires des crimes contre l'environnement et les espèces sauvages.

##### **b) Coopération régionale et transfrontières**

101. Le PNUE a facilité et encouragé la coopération régionale et la collaboration en réseau entre les agents des services de répression des crimes liés à l'environnement. En outre, depuis 2002, le Programme a mis en œuvre un projet de réseau régional d'aide à l'application de la législation en matière de lutte contre la criminalité environnementale.

102. Dans ce contexte, il est également important de mentionner la seizième réunion de l'ARPEC, qui a eu lieu à Bangkok en janvier 2015.

103. La table ronde Asie-Pacifique concernant la primauté du droit en matière d'environnement à l'appui du développement durable s'est tenue en mai 2015, tout comme le premier Forum des ministres et des autorités environnementales d'Asie-Pacifique. Ces deux réunions se sont déroulées l'une après l'autre. Y ont participé des présidents de cours suprêmes, des législateurs, ainsi que des agents de la police, des douanes et des services de répression de la région. En 2014, le PNUE a également lancé le Prix pour l'application du droit de l'environnement en Asie, afin d'encourager les pays, les organisations et des personnes de la région Asie-Pacifique à lutter contre la criminalité liée à l'environnement, mais aussi de récompenser la qualité des efforts en matière de répression.

##### **c) Orientations et appui technique**

104. Le PNUE collabore avec le secrétariat de la CITES dans le cadre d'une initiative visant à encourager les efforts déployés par les pays pour renforcer leur législation nationale de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages. Dans ce cadre, 17 pays bénéficient de conseils juridiques et d'une assistance technique pour l'application efficace de la CITES. Le Programme a également mis au point une série de supports d'orientation et d'outils d'apprentissage en ligne afin d'encourager les efforts déployés au niveau national pour lutter contre la criminalité liée à l'environnement. Ainsi, en 2014, le PNUE a publié un guide des bonnes pratiques observées en Afrique et en Asie et intitulé *Enforcement of Environmental Law Good Practices from Africa, Central Asia and ASEAN Countries* (Application du droit de l'environnement : bonnes pratiques observées en Afrique, en Asie centrale et dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est). Ce guide a pour but de diffuser les bonnes pratiques adoptées par des experts issus d'un certain nombre de pays d'Afrique, de l'Asie centrale, ainsi que de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. En Afrique de l'Est, le PNUE a apporté son assistance à l'Association kenyane des juges et des magistrats pour l'élaboration d'un manuel de formation sur le droit de l'environnement, avec un module sur le commerce illicite des espèces sauvages.

105. En 2014, le PNUE a lancé un portail d'apprentissage en ligne (<http://e-learning.informea.org>) qui propose des cours de formation pour les fonctionnaires, y compris pour les agents des services de répression, dans le domaine de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à des

questions telles que la biodiversité, l'ozone, les produits chimiques, ainsi que les changements climatiques.

#### **IV. Appui à la gestion administrative et financière fourni au secrétariat de la CITES**

##### **A. Délégation de pouvoirs**

106. Le document relatif à la délégation de pouvoirs entre le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire général de la CITES qui a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2010 est toujours en vigueur.

107. Le PNUE est en train de réviser son dispositif de responsabilisation et d'élaborer un nouveau cadre et une nouvelle politique en matière de délégation de pouvoirs. Dans ce cadre, le Programme a tenu des consultations avec les secrétariats des accords concernés. Ces mesures sont prises conformément aux recommandations de l'Équipe spéciale du PNUE sur l'efficacité des arrangements administratifs et de la coopération programmatique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétariats des conventions administrés par le PNUE.

108. Le PNUE a confirmé que le Secrétaire général de la CITES doit rendre des comptes au Directeur exécutif du PNUE en matière de gestion et d'administration du secrétariat de la CITES. En parallèle, le Secrétaire général de la CITES doit rendre des comptes aux Parties à la CITES, y compris par le truchement de la Conférence des Parties et de son Comité permanent, en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de travail chiffré et de toutes les autres fonctions qui lui ont été confiées par les parties.

##### **B. Mémorandum d'accord entre le Comité permanent de la CITES et le Directeur exécutif du PNUE**

109. Un mémorandum d'accord entre le Comité permanent de la CITES et le Directeur exécutif du PNUE est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011. L'objectif principal de ce mémorandum d'accord est de définir clairement les services de secrétariat et l'appui connexe que fournira le PNUE à la Convention.

110. Le PNUE a renouvelé sa demande au Comité permanent de la Conférence des parties qu'il avait déjà formulée à plusieurs reprises, et par laquelle il souhaitait que ce mémorandum fasse l'objet d'un nouvel examen.

##### **C. Progiciel de gestion intégré à l'échelle du système des Nations Unies**

111. Conformément à la résolution 60/283 de l'Assemblée générale intitulée « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale », y compris en harmonisant les pratiques de l'Organisation des Nations Unies et en prenant des mesures pour accroître la transparence et la responsabilisation, le système des Nations Unies, dont le PNUE et les secrétariats des conventions, fonctionnent depuis le 2 juin 2015 avec l'appui du nouveau progiciel de gestion intégré Umoja.

112. La mise en service d'Umoja dans l'ensemble du PNUE et des conventions des secrétariats est passée de la phase de déploiement à la phase de stabilisation. Les difficultés restantes sont gérées conformément aux priorités fixées, en mettant particulièrement l'accent sur les problèmes que les utilisateurs du progiciel continuent de rencontrer dans le domaine de la veille économique et des modules pour les déplacements. Le PNUE a toujours pris les devants en portant les problèmes systémiques et ceux liés aux processus à l'attention du Secrétariat de l'ONU à New York, qui veillera à leur résolution.

113. Des améliorations ont été observées au niveau d'autres points préoccupants, qui avaient déjà été signalés. Par exemple, le taux d'anomalies des transactions de paie a enregistré une baisse et se situe maintenant à moins de 1 %, le taux pour les paiements aux partenaires et fournisseurs est redescendu aux niveaux observés avant l'arrivée d'Umoja, et le déroulement des opérations a été réévalué afin d'inclure plus de demandes et d'acheteurs qui ne sont pas basés à Nairobi. Le PNUE met actuellement en œuvre des formations de suivi pour la gestion des subventions, des projets, des fonds et des dépenses, ainsi que pour les consultants et les vacataires, avec comme objectif de former 70 % des utilisateurs identifiés.

##### **D. Appui à la CITES au titre des dépenses d'appui au programme**

114. Conformément à la résolution 35/217 de l'Assemblée générale et aux procédures d'approbation et de gestion des comptes de dépenses d'appui aux programmes (ST/AI/286), tous les fonds d'affectation doivent payer une contribution au titre des dépenses d'appui aux programmes. Le taux

d'appui aux programmes est fixé par l'Assemblée générale et il s'élève à 13 % pour le PNUE. Le but de cette contribution est de faire en sorte que le coût de l'appui à des activités financées par des contributions extrabudgétaires ne soit pas prélevé sur le budget ordinaire ou sur d'autres ressources de base qui sont essentielles au processus d'examen du budget et d'approbation des organismes du système des Nations Unies. Dans le contexte du PNUE, le terme « ressources extrabudgétaires » se rapporte aux fonds d'affectation spéciale dont les ressources diffèrent des ressources budgétaires, à savoir le budget du Fonds pour l'environnement.

115. Conformément aux procédures standards de l'ONU, le montant des ressources mises à la disposition des secrétariats du PNUE et de la CITES dans le cadre de l'appui aux programmes au cours d'une année donnée est basé sur les recettes perçues à cet effet au cours de l'année précédente. Selon les modalités actuelles, le secrétariat de la CITES perçoit 67 % des dépenses d'appui au programme provenant de l'exécution de son programme de travail durant l'année précédente par rapport à ses fonds d'affectation spéciale respectifs.

116. Comme pour toutes les années précédentes depuis la quinzième session de la Conférence des États Parties qui s'est tenue à Doha en mars 2010, les postes de trois membres du personnel chargés de l'administration et directement affectés au secrétariat de la CITES ont été financés au titre des dépenses d'appui au programme. Il s'agit des postes suivants : un spécialiste de l'administration et de la gestion financière (à la classe P-4), un assistant administratif (G-6), et un assistant aux finances (G-6). Le spécialiste de l'administration et de la gestion financière a pris sa retraite le 31 mars 2015 et un nouveau fonctionnaire a été recruté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. En outre, 50 % du traitement du Spécialiste du réseau d'information (à la classe P3) sont financés au même titre. Les dépenses d'appui au programme sont également utilisées pour financer une partie des fonctions d'administration centrales du PNUE qui fournissent un appui au secrétariat de la CITES, y compris celles dont s'acquittent l'Office des Nations Unies à Nairobi, l'Office des Nations Unies à Genève, le Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes.

117. L'enveloppe consacrée aux dépenses d'appui au programme a également été utilisée pour financer la formation et le perfectionnement du personnel afin de s'assurer du bon déroulement de la mise en œuvre d'Umoja et pour contribuer à l'élaboration des premiers états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), qui ont été approuvés par le Comité des commissaires aux comptes le 30 juin 2015. Le détail des dépenses d'appui au programme figure dans le tableau ci-dessous.

#### Calendrier des dépenses d'appui aux programmes

<i>Fonds</i>	<i>Objet</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>Total</i>
QTL	Gain/perte de change	589 272	1 355 527	1 944 799
QTL	Dépenses	3 156 395	7 389 074	10 545 469
QTL	Dépenses d'appui aux programmes	244 773	419 862	664 635
	<b>Total</b>	<b>3 990 440</b>	<b>9 164 463</b>	<b>13 154 903</b>
CTL	Gain/perte de change	23 658	-	23 658
CTL	Dépenses	4 972 212	5 886 121	10 858 333

CTL	Dépenses d'appui aux programmes	637 051	749 268	1 386 319
	<b>Total</b>	<b>5 632 921</b>	<b>6 635 389</b>	<b>12 268 310</b>
EAP	Gain/perte de change	-	-	-
EAP	Dépenses	101 852	6 459	108 311
EAP	Dépenses d'appui aux programmes	18 986	17 302	36 288
	<b>Total</b>	<b>120 838</b>	<b>23 761</b>	<b>144 599</b>
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'appui aux programmes</b>	<b>900 810</b>	<b>1 186 432</b>	<b>2 087 242</b>
Affectation	67 % pour la CITES	603 543	794 909	1 398 452
Dépenses	Dépenses de personnel	598 042	640 955	1 238 997
	Autres dépenses	-	-	-
	Montant total des dépenses	598 042	640 955	1 238 997
	Crédits non utilisés	5 501	153 954	
	(Dépassement)/sous-utilisation des crédits au 1 <sup>er</sup> janvier (total)	(58 913)	(53 412)	
	(Dépassement)/sous-utilisation des crédits au 31 décembre (total)	(53 412)	100 542	

*Abréviations* : QTL = Appui aux activités de la CITES; CTL= Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction; EAP = Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

118. Tous les fonds d'affectation spéciale continuent à être sous l'administration du Directeur exécutif du PNUE et ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2017. Le Directeur exécutif du PNUE a demandé à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement d'approuver la prorogation du Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **E. Informations complémentaires sur les questions administratives à l'attention de la Conférence des Parties**

119. Afin d'appliquer la décision 1/12 de l'Assemblée pour l'environnement et de s'inscrire dans le cadre des efforts visant à consolider les relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur

l'environnement pour lesquels il assure le secrétariat, le Directeur exécutif du PNUE a créé une équipe spéciale sur l'efficacité des arrangements administratifs et de la coopération programmatique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétariats des conventions administrés par le PNUE, composée de représentants de ces secrétariats et des bureaux compétents du secrétariat du PNUE. Lors de sa première réunion qui a eu lieu le 3 février 2014, l'équipe spéciale a entamé ses consultations sur l'efficacité des arrangements administratifs et de la coopération programmatique entre le Programme et les secrétariats.

120. L'équipe spéciale était présidée par le Directeur exécutif adjoint, avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices comme vice-président. Deux groupes de travail, l'un chargé des arrangements administratifs et l'autre de la coopération programmatique, ont été créés par l'équipe spéciale. Les représentants du secrétariat de la CITES ont présidé le groupe de travail sur l'efficacité des arrangements administratifs et les représentants de la Convention sur la diversité biologique ont présidé celui chargé de la coopération programmatique. Les deux groupes de travail ont conclu et rendu leurs rapports à l'équipe spéciale pour approbation définitive. Celle-ci a ensuite préparé un rapport pour examen par le Directeur exécutif.

121. En février 2016, le Directeur exécutif du PNUE a soumis son rapport final<sup>4</sup> au Comité des représentants permanents auprès du PNUE lors de sa deuxième réunion à participation non limitée, en vue de soumettre la question à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session en mai 2016, conformément à la résolution 1/12. Le rapport a été soumis avec des informations complémentaires sur les relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse : [http://www.unep.org/about/sgb/cpr\\_portal/Portals/50152/K1600017Doc%207%20add3rev.pdf](http://www.unep.org/about/sgb/cpr_portal/Portals/50152/K1600017Doc%207%20add3rev.pdf).

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse : <http://web.unep.org/unea/documents>.